

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL136

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 37

I. - Supprimer l'alinéa 13.

II. - En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 :

« - les deuxième et troisième alinéas et les deux... *(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence aux amendements du rapporteur aux articles 5 et 8 qui maintiennent la possibilité pour les membres d'AAI - en l'espèce la CNIL - d'avoir un mandat d'une durée de 5 ans renouvelable une fois.